COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 074-217401710-20230126-DEL_2023_04-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 janvier 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 20 janvier 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE, Fabrice POIRIER Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Joël DEMIERRE, Ana Maria MARTIN GRILLET.

Absents excusés : Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de Votants : 14

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Céline DETURCHE
Muriel ARTIQUE a donné procuration à Hakim GHEMMOUR
Jean-Claude CONSTANTIN a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

N° 2023-04 : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR MADAME JULIE ROULLARD-NOUGARET POUR LE REPAS DU PERSONNEL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Madame le Maire expose que Madame Julie ROULLARD-NOUGARET est allée effectuer des courses à Carrefour Market de Douvaine pour compléter le buffet donné à l'occasion du repas du personnel.

Considérant que Madame Julie ROULLARD-NOUGARET a avancé les frais pour un montant de 173.90 euros.

Il revient au Conseil Municipal de décider du remboursement de ces frais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de rembourser à Madame Julie ROULLARD-NOUGARET les frais avancés à l'occasion du repas du personnel, soit la somme de 173.90 Euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Certifié exact
La secrétaire de Séance
Céline DETURCHE

Massongy, le 30 janvier 2023
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.